

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié - chef de projet "création d'un potager municipal"

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir : la création du potager municipal biologique

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent de Chef de Projet "Potager municipal" contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir : la création du Potager municipal biologique.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- travail préparatoire de mise en place du potager municipal biologique avant la mise en activité
- ensemble des tâches nécessaires à la production maraichère biologique en serres et en extérieur : préparation des sols, semis et plantations, entretien des cultures, récoltes
- préparation, conditionnement et stockage temporaire des récoltes en vue de la livraison au restaurant municipal
- maintenance de 1^{er} niveau sur les machines, engins et autres installations, utilisés dans le cadre de ses missions
- coordination des tâches des autres intervenants sur les activités
- interventions ponctuelles pour d'autres activités sur les espaces végétalisés (taille, tonte...)
- animation d'activités maraichères éducatives

L'objectif est réputé atteint lorsque 80% des besoins du restaurant municipal sont remplis par la production du potager.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelables allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu

soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

L'agent devra être diplômé d'un enseignement technique dans la spécialité concernée ou posséder une expérience équivalente confirmée, être titulaire du Permis VL et des habilitations en lien avec les activités du poste.

Il devra également posséder certaines compétences :

- mise en œuvre des techniques d'exploitation pour la production maraichère biologique
- connaître les normes, règles d'hygiène et de sécurité afférentes à l'activité
- connaissances maîtrisées pour la conduite et le contrôle des engins et machines de production maraichère
- savoir rendre compte de l'avancement des travaux
- autonomie et rigueur
- sens du travail en équipe
- sens du service public et discrétion professionnelle

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement soit adjoint technique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard